

Question présentée par le député :

M. François Lefort

Date de dépôt : 1^{er} juin 2017

Question écrite urgente

Aménagement, urbanisme et nuisances aéroportuaires : le Conseil d'Etat a-t-il évalué la question de la réverbération du bruit aérien ?

Le périmètre de l'aéroport est dévolu à une densification raisonnée pour la construction de logements dans un site proche d'activités et riche en infrastructures de transport.

Néanmoins, ce périmètre est sujet à des nuisances sonores dues à l'activité de l'aéroport. Cette activité est prévue en augmentation sur les prochaines 15 années et les nuisances sonores augmenteront de même.

Comme il est prévu une construction de milliers de logements dans ce périmètre, on peut se poser la question de l'impact du bruit aérien sur les futures populations de ces quartiers et par principe de précaution notamment se poser la question de l'amplification du bruit aérien par les réverbérations du bruit sur les façades des immeubles.

Se poser la question est faire acte de précaution de façon à ne pas soumettre de futures populations à des niveaux pathogéniques de nuisances sonores. Ce genre de question se pose dans toute zone aéroportuaire dans laquelle on désire augmenter la densité et donc la hauteur des immeubles, cela se pose à Amsterdam ou à Berlin, et donc la même question devrait se poser à Genève.

Les nuisances sonores sont certes prises en compte dans l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et des outils ont été mis en place, ce sont notamment le calcul des courbes OPB, de même que le Manuel du bruit aérien. Mais la réverbération n'est ni prise en compte ni mesurée dans le cadre de ces normes légales alors qu'il apparaît, d'après les études faites à Amsterdam, que l'urbanisme, en particulier la hauteur et la disposition des

immeubles, a un impact notable sur la réverbération du bruit aérien et son augmentation.

- ***Le Conseil d'Etat compte-t-il dans ce contexte appliquer le principe de précaution de façon à ne pas soumettre dans le futur les populations des nouveaux quartiers proches de l'aéroport à des niveaux de bruit pathogéniques ?***
- ***Le Conseil d'Etat compte-t-il pratiquer des mesures de la réverbération du bruit aérien dans des situations actuelles de façon à documenter cette question de la réverbération ?***
- ***Le Conseil d'Etat compte-t-il faire part de cette problématique au Conseil Fédéral de façon à envisager une modification de l'OPB, permettant de tenir compte de l'urbanisme, et donc de la réverbération du bruit aérien, par l'introduction d'un coefficient dépendant de la taille des bâtiments, pour calculer l'exposition au bruit réverbéré ?***

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour la considération avec laquelle il accueillera et répondra aux questions précises de cette question écrite urgente.